



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Bordereau d'envoi

à l'attention de

Compagnie du Mont-Blanc
35 Place de la Mer de Glace
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Annecy, le 3 mars 2016

objet : demande d'approbation d'Ad'AP

| désignation des pièces | nombre | observations |
|---|--------|------------------|
| - arrêté de demande d'Agenda d'accessibilité programmée n° DDT-2016-0427 | 1 | pour attribution |

Le responsable du pôle bâtiment durable
p/o l'instructeur C.C.D.S.A.

Claude LAURENT

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT-2016-0427

Ad'ap N° AA 074 056 15 A 0191

Demandeur : Compagnie du Mont-Blanc représentée par M. VEZINHET Olivier
Adresse du demandeur : 35 Place de la mer de Glace 74400 CHAMONIX MONT BLANC

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : sur un seul département

Nombre d'années demandées : 9

Coût global (euros) : 56 226 000 HT, y compris rénovations globales de certains ERP intégrant les travaux de mise en accessibilité

Nombre de bâtiments : 11 ERP

Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 2 périodes supplémentaires

VU la demande d'Agenda d'accessibilité programmée référencée ci-dessus,

VU la code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014,

VU l'arrêté du 27 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0033 du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie,

VU l'avis formulé le mardi 16 février 2016 par la Sous-commission départementale d'accessibilité,

Considérant que :

- les travaux de mise en accessibilité des 11 établissements recevant du public appartenant à la Compagnie du Mont-Blanc représentent un coût de 56 226 000 € HT (y compris rénovations globales de certains ERP intégrant les travaux de mise en accessibilité),
- la complexité du patrimoine (nombre d'établissements et coût des travaux) justifie l'octroi de deux périodes supplémentaires de trois ans,
- des actions ou travaux seront conduits au cours de chacune des années de réalisation de l'Ad'AP,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par la Compagnie du Mont-Blanc représentée par M. VEZINHET Olivier est accordé pour une durée de 9 ans à partir de la date du présent arrêté.

Une demande d'autorisation de travaux avec demande de dérogation éventuelle devra être déposée en mairie avant réalisation des travaux.

Dans les conditions précisées aux articles D 111-19-45 et D 111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur transmettra au Préfet/direction départementale des Territoires :

- un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année,
- un bilan de travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda,
- l'attestation d'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité dans les deux mois qui suivent l'achèvement des actions et travaux.

Article 2

Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

A Annecy, le **23 FEV. 2016**
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Voies de recours :

Isabelle NUTI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.